

**Assemblée générale**

Distr. générale  
26 avril 2000  
Français  
Original: russe

---

**Cinquante-cinquième session**  
Point 74 de la liste préliminaire\*  
**Désarmement général et complet**

**Lettre datée du 26 avril 2000, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la Russie à l'occasion de la ratification, par la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale au titre du point 74 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) S. Lavrov

---

\* A/55/50.

**Annexe à la lettre datée du 26 avril 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la Russie à l'occasion de la ratification, par la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

Le 21 avril 2000, la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie a adopté à une majorité écrasante la loi fédérale portant ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

La ratification de ce traité par la Douma d'État ne fait que confirmer à nouveau que la Fédération de Russie poursuit sa politique systématique de renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires, de désarmement et de consolidation de la stabilité stratégique dans le monde.

La communauté internationale a parcouru un long chemin avant de parvenir à une interdiction complète des essais nucléaires. Près de 40 ans se sont écoulés entre le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou en 1963 et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Avec cette ratification, qui s'ajoute à l'approbation récente par les deux chambres de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, la Fédération de Russie, grande puissance nucléaire, marque ses responsabilités à l'égard de la communauté internationale et son attachement à l'exécution des obligations qu'elle a assumées en matière de consolidation de la stabilité stratégique, de limitation des armements et de désarmement, y compris dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. À la veille de l'ouverture de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, il faut souligner le rôle qu'a joué le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, élément déterminant du renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires.

De l'avis de la Fédération de Russie, il est conforme à ses intérêts nationaux comme à ceux de l'humanité entière que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre rapidement en vigueur et devienne universel. Quand les essais nucléaires seront complètement interdits et que cette interdiction englobera tous les États dotés de la possibilité de fabriquer des armes nucléaires, ce sera un obstacle incontournable à toute tentative de prolifération et de perfectionnement de telles armes.

La Fédération de Russie appelle à nouveau tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer ou à ratifier le plus rapidement possible le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, afin que les objectifs qui y sont énoncés deviennent à court terme réalité concrète.